



Placement personnel aux particuliers & en structures

## CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Nous commençons notre recherche dès réception du « Dossier d'inscription pour demande de services ».

Après avoir analysé votre demande, nous sommes en mesure de vous communiquer le délai d'intervention.

### REGLEMENT

- Règlement des frais dus à Alamaison.ch Sàrl : CHF 200.00 (hors TVA) si membre, au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de travail. La cotisation se renouvelle tacitement. Une facture mensuelle payable à 10 jours, sauf conditions spéciales. Possibilités de règlement en plusieurs fois sans frais (nous consulter).
- La cotisation membre n'est pas remboursable.
- **Notre compte bancaire** Alamaison.ch Sàrl, Rue des Deux-Marchés 28, 1800 Vevey - U.B.S. 1800 Vevey - Numéro IBAN : **CH760025525511217501U**
- Nous vous contactons par Email ou par téléphone pour vous confirmer le nom de l'intervenante.
- Le délai de réservation est de 48H.
- La priorité est donnée aux clients **Membres**
- **Nos intervenants ne sont pas autorisés à encaisser directement le montant de la prestation.**

### MEMBRES

Cotisation annuelle de CHF 200.00 vous donne droit aux avantages suivants:

- Intervention prioritaire dans tout type de prestations (garde enfant, soutien scolaire, aide aux personnes âgées et entretien du domicile).
- Remplacement immédiat de l'intervenant(e) en cas d'absence, vacances, maladie ou autres (dans la mesure du possible).
- **Prix horaires plus avantageux (prix membres).**
- Offres spéciales durant l'année.
- Offres spéciales avec nos partenaires.

### REMUNERATION

La rémunération minimum est de 2 heures, 3heures (pour l'entretien du domicile), et 1 heure (pour le soutien scolaire) au-delà elle est calculée en tenant compte du quart d'heure entamé dû.

### CONDITIONS D'ANNULATION

Le contrat oral fait foi

La totalité des heures prévues sont facturées.

### VALIDITE

Tarifs valables jusqu'à fin décembre 2024

### RESPONSABILITE

**Alamaison.ch Sàrl** effectue la recherche de candidats, la sélection de candidats lors d'entretiens, la vérification des références, l'établissement d'un dossier administratif relatif à chaque candidat.

**Alamaison.ch Sàrl** ne saurait être tenue à une obligation de résultat quant à la présentation de personnel recherché, ni d'être tenue pour responsable, directement ou indirectement, dans le cas où le personnel, dont les toutes les références et qualités professionnelles ont été vérifiées, ne resterait pas en poste.

**Alamaison.ch Sàrl** s'engage à superviser régulièrement le travail de ses intervenants. Toute réclamation est à adresser au plus tard dans les 24 heures à la direction Alamaison.ch Sàrl.

### FONCTIONNEMENT

**Alamaison.ch Sàrl** est l'employeur de l'intervenant, on s'occupe de tout :

- Evaluation des besoins.
- La sélection, le contrôle des références antérieures pour une tranquillité d'esprit.
- Présentation de l'intervenant le plus proche de votre zone d'habitation (dans la mesure du possible).
- Accomplissement des démarches administratives et sociales.
- Le suivi personnalisé de la prestation.
- Gestion et contrôle des heures effectuées à votre domicile.
- Le remplacement de l'intervenant en cas d'absence, maladie, congés... (dans la mesure du possible).
- Facturation selon la formule choisie et le relevé d'heures.



Placement personnel aux particuliers & en structures

## CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales font partie Intégrante du contrat.

Elles entrent automatiquement en vigueur lors de la conclusion du contrat. Elles restent valables pendant la durée du contrat.

Le client accepte les présentes conditions générales. Si tel n'est pas le cas, il doit nous en informer immédiatement et le contrat est annulé.

### 1. CONTRAT

a) Les conditions particulières telles que le tarif horaire, le début et la durée du contrat etc. sont convenues d'avance et confirmées par le contrat. Ces conditions particulières ne sont valables que pour la durée du contrat convenu. Lorsque le client omet de retourner un double contresigné de la présente confirmation du contrat, sa signature, apposée sur la fiche d'heures, atteste son acceptation du présent document.

b) Pour les contrats indéterminés, toute prestation annulée par le client est facturée selon les termes du contrat.

c) Les contrats déterminés ne peuvent être résiliés. Les heures prévues sur le contrat seront facturées, en cas d'annulation du client.

### 2. RAPPORTS DE TRAVAIL

L'intervenant mis à disposition du client est lié à Alamaison.ch Sàrl par un contrat de travail qui fixe ses droits, ainsi que les obligations contractées envers nous-mêmes et le client. Il ne se trouve donc nullement en rapport contractuel avec le client. En conséquence, nos intervenants doivent nous soumettre tous les problèmes relevant des relations entre employeur et employé.

Si, en raison de circonstances spéciales, le client est obligé de changer en cours de contrat le lieu, l'horaire ou le genre de prestation convenue, il doit nous en informer directement et immédiatement, afin de nous permettre de donner nous-mêmes de nouvelles instructions à notre intervenant.

### 3. DELAIS DE RESILIATION

Ce contrat prend fin automatiquement à l'expiration de la durée pour laquelle l'intervenant a été demandé. Si cette durée est indéterminée, le délai de résiliation est de :

- 2 jours ouvrables durant les 3 premiers mois
- 7 jours entre le 4<sup>ème</sup> et le 6<sup>ème</sup> mois
- 1 mois dès le 7<sup>ème</sup> mois
- 2 mois dès la 2<sup>ème</sup> à la 9<sup>ème</sup> année
- 3 mois dès la 10<sup>ème</sup> année ...

Au cas où l'intervenant que nous avons convenu de déléguer nous fait défaut par suite d'absence imprévue (maladie, accident, etc.), nous nous réservons le droit de le remplacer par un autre intervenant ayant des qualifications jugées équivalentes.

A défaut de trouver un intervenant approprié, nous mettons fin à contrat avec effet immédiat.

### 4. DEVOIR DE L'INTERVENANT

Par le contrat qui le lie à Alamaison.ch Sàrl, l'intervenant s'engage à suivre scrupuleusement nos instructions, pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il est tenu de travailler soigneusement et consciencieusement selon les prescriptions du contrat. Il s'engage à observer la plus rigoureuse discrétion vis-à-vis du client.

### 5. RESPONSABILITE

Alamaison.ch Sàrl s'engage à superviser régulièrement le travail de ses intervenants. Toute réclamation est à adresser au plus tard dans les 24 heures à la direction. Le client contrôlera que l'intervenant mis à disposition correspond à ses exigences et est capable de mener à bien les tâches qui lui sont confiées. Si tel n'est pas le cas, il doit nous avertir dans les 48 heures.

### 6. HONORAIRES

Nos factures sont établies et adressées au client 1 fois par mois. Elles sont payables à 10 jours. En cas d'encaissement par voie juridique, un intérêt de retard de 10% sera calculé. Nos intervenants ne sont pas autorisés à accepter des paiements.

### 7. ENGAGEMENT

Les intervenants temporaires peuvent être engagés à titre fixe par le client selon nos «Conditions Générales de placement privé fixe ».

### 8. PROTECTION JURIDIQUE

Les dossiers des candidats qui vous sont soumis restent notre propriété. Ils sont à traiter de manière confidentielle et doivent nous être retournés. En aucun cas, ils ne peuvent être soumis à des tiers ni être utilisés directement ou indirectement.

### 9. FOR JURIDIQUE

Tout différend au présent contrat sera soumis aux Tribunaux compétents du siège social de Alamaison.ch Sàrl qui est Vevey.

Edition 12.2023



Placement personnel aux particuliers & en structures

## CONDITIONS GENERALES DE PLACEMENT FIXE

Nous commençons notre recherche **dès réception de la feuille de renseignements complétée.**

Après avoir analysé la demande du client, nous sommes en mesure de vous communiquer le délai d'intervention.

**Alamaison.ch Sàrl** effectue la recherche de candidates, la sélection de candidates lors d'entretiens, la vérification des références, l'établissement d'un dossier administratif relatif à chaque candidate.

Alamaison.ch Sàrl, s'engage à consacrer ses meilleurs soins et à faire les diligences nécessaires pour se mettre en position de répondre, dans la mesure du possible, à l'attente de son client.

Cependant Alamaison.ch Sàrl ne saurait être tenue à une obligation de résultat quant à la présentation de personnel recherché, ni d'être tenue pour responsable, directement ou indirectement, dans le cas où le personnel ne resterait pas en poste.

### 1. Honoraires de placement fixe

Calculé en pourcentage du salaire annuel brut (hors taxes TVA 7.7%).

1	jusqu'à concurrence d'un salaire annuel brut inférieur à CHF 40 000.00	5 %
<b>Minimum CHF 2'400.00 d'honoraires par mandat</b>		
2	A partir d'un salaire annuel brut de CHF 40 001.00 jusqu'à CHF 50'000.00	8 %
3	A partir d'un salaire annuel brut de CHF 50 001.00 jusqu'à CHF 65'000.00	10 %
4	A partir d'un salaire annuel brut de CHF 65 001.00 jusqu'à CHF 75'000.00	12 %
5	A partir d'un salaire annuel brut de CHF 75 001.00 jusqu'à CHF 100'000.00	13 %
6	A partir d'un salaire annuel brut de CHF 100 001.00 jusqu'à CHF 130'000.00	15 %
7	A partir d'un salaire annuel brut de CHF 130 001.00 et plus	17 %

On entend par salaire annuel brut : le salaire annuel (Salaire mensuel brut multiplié par douze ou par treize mois) soumis à l'AVS y compris gratifications, bonus ou autres indemnités.

Les frais d'annonce presse, déterminés d'entente avec le client, seront payés par le client en sus des honoraires.

### 2) Conditions de paiement

Les factures d'honoraires sont payables à réception.

### 3) Garantie

a) Seule les résiliations de contrats intervenant après le paiement de nos honoraires sont au bénéfice d'une garantie de remboursement, et ce, pour autant que la résiliation ait été portée à la connaissance du candidat et de Alamaison.ch Sàrl durant les 3 mois qui suivent son entrée en service.

b) Alamaison.ch Sàrl s'engage à rembourser les honoraires perçus selon le barème ci-dessous (pour autant que toutes les conditions mentionnées soient respectées) si une résiliation de contrat intervient pour l'un des motifs suivants :

► Congé donné par le candidat. Sauf en cas de non-respect du Contrat de travail.

► Incompétence de la personne placée.

c) Barème de remboursement, calculé à partir de l'entrée en service de la candidate placée :

► Le 1<sup>er</sup> mois de l'engagement : remboursement de 60% des honoraires hors taxe.

► Le 2<sup>ème</sup> mois de l'engagement : remboursement de 40% des honoraires hors taxe.

► Le 3<sup>ème</sup> mois de l'engagement : remboursement 15% des honoraires hors taxe.

### 4) Exigibilité des honoraires

Les honoraires de Alamaison.ch Sàrl sont dus et exigibles aussitôt que le client engage un candidat ou l'occupe comme collaborateur, à temps complet ou partiel, dans les douze mois qui suivent la date de la remise du dossier Alamaison.ch Sàrl. Cette rémunération est exigible indépendamment des circonstances et motifs ayant abouti à la conclusion du contrat de travail. Cela s'applique en particulier au cas où une première fois, présenté par Alamaison.ch Sàrl le candidat se présente au client une nouvelle fois spontanément, ou si le client a repris contact directement avec lui, ou encore si son nom lui a été également indiqué par un tiers.

En cas de modification du taux d'activité dans les 12 mois suivant l'engagement, les honoraires seront calculés sur la base du salaire annuel brut relatif au taux d'activité le plus élevé.

### 5) Protection juridique

Les dossiers des candidats qui vous sont soumis restent notre propriété (à l'exception du dossier d'un candidat engagé); ils sont à traiter de façon confidentielle et doivent être détruits. En aucun cas, ils ne peuvent être soumis à des tiers ni être utilisés directement ou indirectement. En cas de promesse d'engagement non respecté un montant de CHF 300.00 sera facturé.

### 6) Retour du contrat signé

Les conditions générales font partie intégrante du contrat pour un emploi fixe et entrent en vigueur dès la conclusion du contrat d'engagement du(des) candidat(s) proposé(s) Alamaison.ch Sàrl. Cet engagement trouve, en règle générale, sa confirmation dans la signature par le client du contrat de placement de personnel fixe. Ce contrat de placement dûment signé doit être retourné à Alamaison.ch. En cas d'omission de cette formalité, les conditions générales décrites ci-dessous sont censées être tacitement acceptées.

### 9) For juridique et droit applicable

Tout différend entre Alamaison.ch Sàrl et le client au sujet de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de tout contrat de placement de personnel fixe sera soumis aux Tribunaux compétents du siège social de Alamaison.ch Sàrl, sis à Vevey; le droit de Alamaison.ch Sàrl de saisir les Tribunaux compétents du domicile ou du siège social du client étant réservé. Le présent contrat est au surplus soumis au droit suisse.

Edition 12.2023